

ACCREDITATION

FICHE PRATIQUE

L'accréditation, contrairement à l'agrément,
est facultative.

L'accréditation est la reconnaissance de votre participation à un ensemble d'activités de formation continue et de sessions de peer review (Glem).

Conditions d'octroi

- Avoir obtenu au **minimum 20 unités d'accréditation** (credit point ou CP), au cours d'une période de référence de **12 mois**
- Parmi ces 20 CP, avoir obtenu au **minimum 3 CP dans la rubrique éthique et économie**.
- Avoir participé à au moins **2 sessions du Glem** dans lequel vous êtes inscrit au long de cette même période

NB : une fois vos 4 premières années de pratiques écoulées, il vous faudra également avoir atteint un seuil d'activité minimale (5 contacts patients par jour ouvrable, soit 1250 contacts par an.)

Covid : les mesures de facilitations spéciales sont disponibles sur le site de l'Inami.

Quels avantages ?

L'accréditation vous permet un **avantage financier** sans conséquence pour le/la patient.e (prix de la consultation plus élevé selon la nomenclature mais remboursement plus conséquent pour le/la patient.e).

Vous recevez également un avantage forfaitaire annuel qui couvre une partie de vos dépenses de formation.

Quelles démarches ?

- Aucune demande papier n'est acceptée depuis 2020 : les demandes d'accréditation doivent passer par le **programme web** dédié de l'INAMI.
- Les MG débutant.e.s bénéficient d'une accréditation provisoire pour un an s'il.elles.s s'inscrivent obligatoirement auprès d'un Glem dans les 3 mois qui suivent l'obtention de leur agrément.
- La **demande de renouvellement d'accréditation doit être introduite 2 mois avant la fin de l'accréditation** pour une prolongation de 3 ans.